

CONSEIL MUNICIPAL – COMTE RENDU SOMMAIRE SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2011

Le Conseil Municipal de Saint-Jean-Bonnefonds, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie le vendredi 4 février 2011, à 20 heures, sous la présidence de Jacques FRECENON, Maire.

Madame Rénée NICAUD, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil :

Présents : J. FRECENON – F. REYNARD – A. MASSA – J. GILLIER – S. POULARD – M. CHAVANNE – M. MESSANA - S. CHAIZE – R. NICAUD - M.A. MARTINEZ – M.D. MARION – C. SERVANTON – T. HONVAULT – C. CHOUVET – N. URBANIAK - A.M. VERDIER – D. DEVUN – Z. BAKLI – G. COMITRE – D. MONIER – M. TARDY – M. MATHIAS – C. CANNARIATO - S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : J. MARTINEZ à F. REYNARD – J. FRAISSE à S. POULARD - M. PAGAT à M. MESSANA - P. CORTEY à A.M. VERDIER - J.M. BARSOTTI à S. BONNIER

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2010. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

A la suite de la démission de Monsieur Richard DURANTON du Conseil municipal et afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle mentionné à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à la désignation d'un membre issu de la même liste pour son remplacement au sein des commissions municipales suivantes :

- Finances – urbanisme – transport
- Voirie – réseaux
- Culture – communication

et à désigner Monsieur Joseph FRAISSE au sein d'au moins deux commissions municipales, comme cela est prévu par le règlement intérieur du Conseil municipal.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

. de désigner Monsieur Joseph FRAISSE au sein des 2 commissions municipales suivantes :

- Finances – urbanisme – transport
- Culture – communication

. de ne pas remplacer Monsieur Richard DURANTON au sein de la commission Voirie-réseaux.

2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Richard DURANTON au sein des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Syndicat Intercommunal des Eaux du Furan (SIDEFU) : un titulaire – J. Frécenon ; un suppléant - J. Gillier : unanimité
- SIVU de la piscine du Val d'Onzon : un suppléant – J. Frécenon (abstention de M. Honvault)
- Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) : un suppléant - J. Gillier (abstention de M. Honvault)
- Société d'Équipement du Département de la Loire (SEDL) : un suppléant – D. Devun - unanimité

3. FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de débattre des orientations budgétaires pour 2011, suivant la présentation faite par Monsieur CHOUVET. Il précise que ce débat ne donne pas lieu à vote.

4. FINANCES - AUTORISATION DE MANDATEMENT DU QUART DES CREDITS

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permet au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les annuités de la dette, avant le vote du budget et avant la date limite fixée pour son adoption.

Afin d'assurer la continuité du service public et de ne pas pénaliser la trésorerie des entreprises ou des prestataires de services, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accorder avant le vote du budget 2011 et au titre de l'exercice 2011, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2010, suivant le tableau ci-après :

Budget général :

Chapitre	Article	Libellé de compte	Montant
20	2031	Frais d'études	750,00 €
20	205	Concessions et droits similaires	1 000,00 €
Total chapitre 20		Immobilisations incorporelles	1 750,00 €
21	2111	Terrains nus	10 000,00 €
21	2112	Terrains de voirie	150 000,00 €
21	2113	Terrains aménagés autres que voirie	24 750,00 €
21	2128	Autres agencements et aménagements	5 900,00 €
21	21312	Bâtiments scolaires	15 000,00 €
21	21318	Autres bâtiments publics	43 250,00 €
21	21534	Réseaux d'électrification	4 750,00 €
21	21578	Autres matériel et outillage	1 500,00 €
21	2158	Autres installations	9 750,00 €
21	2182	Matériel de transport	3 500,00 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	12 750,00 €
21	2184	Mobilier	1 000,00 €
21	2188	Autres immobilisations incorporelles	2 425,00 €
Total chapitre 21		Immobilisations corporelles	284 575,00 €
23	2312	Terrains	22 700,00 €
23	2313	Constructions	100 000,00 €
Total chapitre 23		Immobilisations en cours	122 700,00 €

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les crédits affectés aux chapitres 20, 21 et 23 de la section investissement ;
- de mandater sur le budget primitif 2011, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2010, hors annuité de la dette et dans la mesure où les reports de crédits seraient insuffisants, les factures d'investissement qui viendraient à lui être présentées avant la date limite fixée pour l'adoption du budget primitif 2011, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2011 au 30 avril 2011.

5. FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE LA BARAILLÈRE

Lors du concours des « écoles fleuries » 2009-2010, la classe de CE1/CE2 de l'école élémentaire de La Baraillère a obtenu un Premier Prix National et s'est rendue à Paris le 19 janvier 2011 pour le recevoir.

L'école a demandé à la commune une subvention exceptionnelle pour l'aider à financer le déplacement à la cérémonie de remise des prix pour 2 adultes et 2 enfants, l'école seule ne pouvant en supporter la charge.

Pour ce faire, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer une subvention exceptionnelle de 305,50 € à la coopérative de l'école élémentaire de La Baraillère.

6. FINANCES - CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINT-CHAMOND POUR LA FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2007, la commune signe chaque année une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud Est afin de satisfaire à ses obligations en matière d'animaux errants.

La ville de Saint-Chamond propose aujourd'hui le même service que la SPA (prise en charge de la capture, de l'enlèvement des animaux et de la recherche des propriétaires) à un coût équivalent pour la commune.

Ainsi, la dépense annuelle pour la commune sera calculée en fonction des hypothèses suivantes :

- si l'animal pris en charge par la fourrière animale est récupéré par son propriétaire : 40 €
- si cet animal n'est pas récupéré par son propriétaire : 150 €
- si cet animal doit être euthanasié : 50 €

Il convient de noter que les tarifs décrit ci-dessus sont fixés chaque année par délibération de la commune de Saint-Chamond.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour un an avec la ville de Saint-Chamond.

7. FINANCES - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA VILLE DE SORBIERS

La commune est propriétaire d'un terrain plat de 49 857 m² au quartier du Fay ; elle a souhaité s'équiper d'un nouveau complexe multi-activités (festif et sportif) d'une surface au sol d'environ 2 500 m².

La commune de Sorbiers a proposé de s'associer à la construction du pôle festif.

Les communes de Saint-Jean-Bonnefonds et de Sorbiers vont donc réaliser ensemble la partie festive de ce complexe. Le pôle festif sera d'une surface d'environ 870 m² modulable. Il pourra recevoir des festivités type spectacles d'écoles, arbres de Noël, loto, soirées récréatives...

En conséquence, la présente convention a pour objet la définition des modalités de participation financière de la ville de Sorbiers et de la ville de Saint-Jean-Bonnefonds dans l'opération de construction d'un pôle festif et de définir les droits et obligations auxquels chaque partie s'engage en attendant le transfert à un établissement public de coopération intercommunale compétent.

De ce fait, la commune de Sorbiers s'engage à verser à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds une subvention d'équipement correspondant à 50 % du montant des dépenses mandatées par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds au moment du transfert de compétence à l'EPCI, cette dernière faisant l'avance de trésorerie.

Le montant estimé de cette participation est évalué à 50 000 € par commune, pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 28 voix pour et une abstention (Monsieur COMITRE) :

- d'approuver la convention avec la commune de Sorbiers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

8. URBANISME - ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEU DIT LE PUIITS LACHAUD

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition des parcelles cadastrées section AO numéros 92 et 93, appartenant à la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole.

Ces terrains d'une surface totale de 4088 m² sont situés au lieu dit le Puits Lachaud et sont susceptibles d'accueillir une future caserne du SDIS à Saint-Jean-Bonnefonds. Le prix d'acquisition est de 16 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 28 voix pour et une abstention (Monsieur CHOUVET) :

- d'approuver ce projet d'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et ses éventuels documents annexes ;
- d'intégrer ces parcelles dans le domaine public de la commune.

9. URBANISME – ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA CALAMINIÈRE

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AA numéro 95, située au lieu dit La Calaminière.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Néfliers », la Forézienne de promotion, promoteur et constructeur du projet, a donné son accord pour céder à la commune 40 m² environ de terrain, au prix de 50 € le m², afin que la collectivité puisse y créer un parking le long de la voie de la Grande Cheminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres :

- d'approuver ce projet d'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et ses éventuels documents annexes ;
- d'intégrer ce terrain dans le domaine public de la commune.

10. TRAVAUX – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX - CHEMIN DES LITTES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet d'avenant au marché de travaux du chemin des Lites : il s'avère nécessaire de reprendre une ancienne conduite d'eau pluviale bouchée traversant la voie. La profondeur n'étant pas suffisante pour connecter le réseau en amont et réaliser les couches de fondation de la chaussée, il est proposé de poser un regard de visite à l'intersection des conduites.

Par ailleurs, des arrivées de source souterraine détériorent une petite partie des talus. Il est proposé de stabiliser par un soutènement en enrochement en limite de propriété.

Le montant de ces travaux s'élève à 7 051 € HT, soit un avenant de 3,03 % du montant initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'avenant n°1 au lot 1
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise MTP, ainsi que tous les éventuels documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

11. INSTALLATION CLASSEE - SOCIÉTÉ STÉPHANOISE D'ABATTAGE

Au titre de R.512-20 du code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les installations classées soumises à autorisation préfectorale.

Monsieur le Maire donnera connaissance aux membres du Conseil municipal du dossier présenté par la SOCIÉTÉ STEPHANOISE D'ABATTAGE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de spécialisation et la restructuration de l'abattoir situé sur le pôle viande, ZI de Molina Nord, rue Salvatore Allende, 42350 La Talaudière.

Monsieur le Préfet de la Loire a prescrit une enquête publique qui s'est déroulée du 27 décembre 2010 au 27 janvier 2011 inclus et a invité le Conseil municipal à donner son avis sur ce dossier avant le 11 février 2011.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce dossier à 24 voix pour et 5 abstentions (MM. DEVUN, MESSANA, CHAVANNE, HONVAULT, REYNARD)

12. ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION AVEC RIVE-DE-GIER POUR L'ÉDUCATION À L'IMAGE

Madame POULARD explique que la ville de Rive-de-Gier, par l'intermédiaire de son cinéma municipal : le Ciné Chaplin, propose un dispositif d'éducation à l'image destiné aux élèves de cycle 3 des écoles élémentaires de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds.

Après inscription des classes de cycle 3 volontaires, ce dispositif, appelé « les ateliers du cinéma », permettra aux élèves d'être sensibilisés à l'analyse filmique à travers l'étude de 3 à 4 films issus du patrimoine cinématographique, répartis sur l'année scolaire.

Pour cela, une formation à destination des enseignants concernés sera assurée par un spécialiste de l'éducation à l'image, et un dossier pédagogique sera remis sur chaque film programmé.

Le tarif appliqué sera de 3€ par élève présent et par film. Les accompagnateurs (enseignants ou personnes accompagnatrices) seront exonérés de paiement.

Une convention sera établie pour l'année scolaire en cours et renouvelable par tacite reconduction, sans modification des conditions tarifaires et sous réserve de l'inscription des écoles de la commune aux ateliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres :

- d'approuver la convention avec la ville de Rive-de-Gier pour l'éducation à l'image ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

13. CULTURE - CHARTE PARTENARIALE TRIPARTITE AVEC L'ECOLE MUSICALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DANS LA LOIRE

Le Conseil général de la Loire a adopté le 28 juin 2010 le schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDDEA). Ce schéma prévoit la signature d'une charte tripartite entre les collectivités territoriales d'implantation d'un établissement d'enseignement artistique, l'établissement d'enseignement artistique et le conseil général de la Loire.

Cette charte sera établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Elle a pour objectifs d'augmenter le niveau d'implication de l'école musicale de Saint-Jean-Bonnefonds dans le réseau d'enseignement artistique de la Loire, de préciser la nature et l'articulation des responsabilités et engagements des différentes collectivités publiques, et de définir les modalités d'attribution des subventions allouées par le Conseil général de la Loire.

Dans le cadre de cette charte, l'école musicale s'engage à effectuer une mission d'animation culturelle et de formation artistique des citoyens et à assurer des activités d'éveil des 1er et 2ème cycles complets.

Le département a un rôle de coordination du réseau, prend en charge les actions de formations des enseignants rentrant dans le cadre des objectifs du SDDEA et subventionne l'école musicale.

Enfin, la commune s'engage à participer financièrement aux dépenses de l'école musicale afin de réduire la part demandée aux familles et de maintenir ce service sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres :

- d'approuver la charte tripartite avec l'école musicale de Saint-Jean-Bonnefonds et le Conseil général de la Loire pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

14. PERSONNEL - DÉLÉGATION AU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE POUR LA NEGOCIATION D'UN CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE COUVRANT LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de la Loire (CdG 42), garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2011.

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de charger à nouveau le CdG 42 de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une assurance agréée, et de se réserver la faculté d'y adhérer.

Le Conseil municipal décide à 28 voix et une abstention (Madame MASSA) de bien vouloir habiller le CdG 42 pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

15. INTERCOMMUNALITE – EXTENSION VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Par délibération en date du 7 décembre 2000, le Conseil de communauté de Saint-Étienne Métropole a opté pour la compétence optionnelle « voirie communautaire », et défini l'intérêt communautaire à partir d'une hiérarchisation du réseau viaire de l'agglomération sur cinq niveaux en ne retenant que le niveau de distribution et liaison entre pôles dans le cadre d'une logique d'itinéraire, en intégrant les voiries dites de niveau 3 dans l'intérêt communautaire. Actuellement, ces voiries représentent 72 km sur l'ensemble du territoire.

Par délibération en date du 27 septembre 2010, le Conseil de communauté de Saint-Étienne Métropole a décidé d'étendre l'intérêt communautaire aux axes de transports en commun relevant de la compétence de Saint-Étienne Métropole à l'exclusion des transports exclusivement scolaires et ensuite aux voies dont l'usage présente un intérêt manifeste et général pour l'ensemble de l'agglomération.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence, le dispositif contractuel du transfert de compétence donne lieu à deux conventions : une convention cadre de transfert et une convention de mise à disposition.

Le Comité Technique Paritaire de la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds, réuni le 31 janvier 2011, a donné son avis sur ces conventions. Avis favorable

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ces deux conventions telles que décrites ci-dessous et de l'autoriser à les signer.

- CONVENTION CADRE DE TRANSFERT À SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

La convention cadre de transfert régit les conditions de ce transfert de voirie entre Saint-Jean-Bonnefonds et Saint-Étienne Métropole. Ce transfert concerne l'emprise totale de la voie et tous les accessoires qui s'y rattachent : les trottoirs et chaussées, ouvrages d'art et équipements nécessaires à leur gestion.

SAINT-JEAN-BONNEFONDS					
Voie	Tenant	Aboutissant	Linéaire	Chaussées	
				largeur	surface
Ronze	Nantas	Crêt Beauplomb	490	4,5	2205
Pacotière	Crêt Beauplomb	Crozat	340	5,2	1768
Brassens	Mineurs	Crêt Fond Perdu	910	5	4550
Bruget	Hugo	Mineurs	340	5,6	1904
Crêt Beauplomb	Pacotière	Monet	1630	5	8150
Crêt Fond Perdu	Brassens	Dernière Cordée	410	6,4	2624
Dernière Cordée	Crêt Fond Perdu	Bruget	320	6,2	1984
Mineurs	Bruget	Brassens	140	4	560
Monet	Gourdaillère	Puits Lacroix	400	5,8	2320
Puits Lacroix	Monet	Rostand	670	7	4690
Rollat	Hugo	Crêt Fond Perdu	460	6,2	2852
			6110		33607

- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ET DE MATÉRIELS AVEC SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

La convention de mise à disposition des services régit les conditions d'organisation de la proximité confiée à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds.

Cette convention a pour objet, conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services de la commune au profit de Saint-Étienne Métropole, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de la compétence voirie communautaire.

La commune s'engage à mettre à disposition de Saint-Étienne Métropole une partie de ses services et moyens aux fins de réalisation des missions suivantes sur les espaces et biens dont le périmètre est défini dans la convention de transfert citée précédemment.

Les missions des services mis à disposition de Saint-Étienne Métropole sont les suivantes :

- Mission d'entretien courant des ouvrages : chaussées et trottoirs...;
- Mission de nettoyage des espaces transférés (chaussée, trottoirs...);
- Mission de déneigement et de salage des espaces transférés, soit toutes les opérations de viabilité hivernale ;
- Mission d'entretien et de maintenance des équipements de signalisation verticale et horizontale 0;
- Mission d'entretien et de maintenance de la signalisation lumineuse ;
- Mission d'entretien des mobiliers urbains ;
- Mission d'entretien des plantations d'agrément de la voirie ;
- le devoir de conseil et d'alerte en matière de travaux, hors entretien courant, et en matière de renouvellement de mobilier urbain ;
- le devoir d'alerte et d'intervention pour faire cesser toute situation qui pourrait s'avérer dangereuse pour tous les usagers du domaine public.

La convention de mise à disposition précise également les modalités financières du transfert : Saint-Étienne Métropole s'engage à rembourser les frais de structure et de personnels mis à disposition, conformément aux dispositions financières déterminées par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT), sur la base forfaitaire des quotités d'équivalent temps plein. La commune estime que quatre équivalents temps plein pour les services techniques et un pour l'encadrement et les services administratifs et financiers sont mis à disposition de Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 23 voix pour, 5 voix contre (MM. BONNIER, BARSOTTI et CANNARIATO, Mmes MATHIAS et TARDY) et une abstention (M. COMITRE) :

- d'approuver les conventions avec Saint-Étienne Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que leurs éventuels avenants.

16. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte de décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2010/14 : Emprunt pour financer les investissements du service de l'assainissement de 150000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée de 30 ans.
- Décision n°2010/15 : Emprunt pour financer les investissements du service de l'eau de 100000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée de 30 ans.
- Décision n°2010/16 : Mise à disposition payante de l'ancien dojo du Gymnase Jean Damien à la Maison d'arrêt de Saint-Étienne, à compter du 1er janvier 2011, afin d'y organiser des séances d'apprentissage de techniques d'interventions pour les agents de la pénitentiaire. 800 euros par an
- Décision n°2011/01 : Location d'un terrain propriété de la commune situé rue du Puits du Fay, à Monsieur Morel, gérant de la société MTP, à compter du 1er février 2011. 2100 HT euros par an
- Décision n°2011/02 : Convention d'utilisation du matériel et des locaux de la Trame avec les DJEANT, à compter du 1er janvier 2011.

Séance levée à 22h 40

Prochain Conseil municipal : le 25 mars 2011 à 20H